



SiCTeu

Gretz-Armainvillers, Liverdy-en-Brie, Presles-en-Brie et Tournan-en-Brie

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « L'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3.	Recettes	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1). Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) Erreur ! Signet non défini.	
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. Erreur ! Signet non défini.	
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)..... Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)..... Erreur ! Signet non défini.	
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) Erreur ! Signet non défini.	
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	15
4.1.	Montants financiers.....	15
4.2.	Etat de la dette du service	15
4.3.	Amortissements	15
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	15
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	15
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	16
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	16
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	16
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SICTEU Gretz-Armainvillers, Liverdy-en-Brie, Presles-en-Brie et Tournan-en-Brie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☐	☒
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Gretz-Armainvillers, Liverdy-en-Brie, Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/07/2011
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 retrait de travaux concessifs relatifs aux centrifugeuses
- Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation par affermage du réseau, des postes de relèvements et de la station d'épuration.

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 20 248 habitants au 31/12/2019 (19 976 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 494 abonnés au 31/12/2019 (5 512 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Gretz-Armainvilliers	2180			2183	
Liverdy-en-Brie	347			358	
Presles-en-Brie	748			757	
Tournan-en-Brie	2237			2196	
Total	5512			5494	-0.4%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : ____.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 727 abonnés/km) au 31/12/2019. (725 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3.69 habitants/abonné au 31/12/2019. (3.62 habitants/abonné au 31/12/2018).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		1 116 174	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	948 525		17.7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	1 531 212	1 336 920	-12.7%
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	1 797 904	1 525 994	-15.1%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 13 au 31/12/2019 (11 au 31/12/2018).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 4.93 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4.93 km (4.92 km au 31/12/2017).

0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP du SICTEUPTG
 Code Sandre de la station : 037737701000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/06/1998							
Commune d'implantation				Presles-en-Brie (77377)							
Lieu-dit				La saussaie							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				50000							
Nombre d'abonnés raccordés				5 494							
Nombre d'habitants raccordés				20 248							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				7500m ³ /j							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du 14/03/1995 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Marsange									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		3.08		☐ et ☐ ou				99			
DCO		26.23		☐ et ☐ ou				97			
MES		4.06		☐ et ☐ ou				99			
NGL		4.42		☐ et ☐ ou				94			
NTK		2.73		☐ et ☐ ou				97			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		0.62		☐ et ☐ ou				93			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEP du SICTEUPTG (Code Sandre : 037737701000)	447	421
Total des boues produites	447	421

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEP du SICTEUPTG (Code Sandre : 037737701000)	407	413
Total des boues évacuées	407	413

2. Tarification de l'assainissement et service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	____ €	____ €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Autre :	0,31€	0.35€
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	21.64€	21.88€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.1850/m ³	____ €/m ³
VNF rejet :	0.0120 €/m ³	____ €/m ³
Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

► Délibération du 28 mars 2019 effective à compter du juin 2018 fixant les tarifs du service d'assainissement

collectif.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le _____
ID : 077-257704601-20201218-201228-DE

2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	____%
Part proportionnelle	37.20	42.00	____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	37.20	42.00	____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	21.64	21.88	____%
Part proportionnelle	73.51	74.30	____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	95.15	96.18	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		____	____%
VNF Rejet :		____	____%
Autre : _____		____	____%
TVA		____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		____	____%
Total	132.35	138.18	____%
Prix TTC au m³	1.213	1.266	____%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☐ semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	232 812	311 068	+ 33
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	186 422	146 637	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	10 196	10 548	
Autres recettes (préciser)	0	6 720	
Total autres recettes	10 196	17 268	
Total des recettes	429 430	474 973	+ 10

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	718 330	826 780	+ 15.1
<i>dont abonnements</i>	120 630	121 880	+ 1
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés		34 960	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	718 330	861 760	+ 20
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires	46 960	59 260	+ 26.2
Total autres recettes			
Total des recettes	765 290	921 020	+ 20.3

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 951 142 € (908 804 au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94% des abonnés potentiels (93% pour 2018).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'exercice 2019 (28 pour 2018).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP du SICTEUPTG	308	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEP du SICTEUPTG	1 287	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEP du SICTEUPTG	1 287	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP du SICTEUPTG :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		413

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	4 249	
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		64 502	60 719
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 782	3 782
	en intérêts	0	0

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 220 221 € (220.221 € en 2018).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

5.1. **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.

107,25 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0€/m³ en 2018).

5.2. **Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	19 976	20 248
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	11	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	407	413
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.10	1.10
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93%	94%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	550	107,25